

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE

// O I N° 21 /AN/74 Portant ratification de l'Accord sur l'Echange Postal signé à FREETOWN le 14 Juillet entre les Gouvernements des Républiques de Guinée et de Sierra-Léone.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution.

APRES en avoir délibéré

ADOpte la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1/ Est ratifié l'Accord sur l'Echange Postal signé à FREETOWN le 14 Juillet 1974 entre les Gouvernements des Républiques de Guinée et de Sierra-Léone.

ARTICLE 2/ La présente loi sera enregistrée publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera

Ainsi délibéré et adopté en séance publique./.-

CONAKRY, le 3 A O U T 1974

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- LEON MAKKA -